Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 063-216303065-20251208-DEL2025_41MACST-DE

DELIBERATION (2025-41)
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mond'Arverne Communauté : approbation de la modification statutaire n°6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.
Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Jean-Marie BILLY, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.
Absents excusés: MM. Sébastien GARREAU, Antoine MARCHAND.
Secrétaire de séance : M. Sébastien SIRIEIX.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-104 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025,** et transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6**, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, l**e** Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- de donner un avis défavorable à la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 considérant que, bien que la modification en question soit pertinente et salutaire pour la plupart des compétences exercées par Mond'Arverne communauté, il est regrettable d'associer le transfert de la compétence «Assainissement» à cette action de toilettage statutaire. En effet, le renouvellement des instances municipales étant prévu en mars 2026, soit dans moins de 5 mois, il apparaît légitime de confier la décision de transfert de cette compétence à la nouvelle assemblée qui aura en charge de définir, également, l'intérêt communautaire.
Le territoire communautaire est pouvu d'acteurs compétents (SMVVA, SIAVA, Sivom de l'Albaret, Sivom du Charlet, …) qui peuvent pertinemment épauler les communes qui auraient besoin de compétences en terme d'Assainissement. Il n'y a donc aucune urgence à transférer la compétence « Assainissement ».
- de notifier la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,
Affiché le 9 décembre 2025,
Au registre sont les signatures,
En Mairie de La Roche Noire, le 9 décembre 2025,
Le Maire, Pascal BRUHAT. Le secrétaire de séance, Sébastien SIRIEIX.